

ADAPTER LE TRANSPORT SCOLAIRE UN PROCESSUS CONTINU



Louise Tremblay
Conseillère en
financement et en
transport scolaire
à la FCSQ
ltremblay@fcsq.qc.ca

Les commissions scolaires s'adaptent quotidiennement aux besoins de leur clientèle, notamment ceux des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

En effet, chaque commission scolaire désire fournir un service de transport le plus adapté possible à la condition physique des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Le service de transport scolaire adapté peut être offert aux élèves handicapés de 4 ans, pour les services reconnus aux enfants handicapés de cet âge, jusqu'à 21 ans, pour ceux inscrits et scolarisés à la commission scolaire ou par entente de service. Les élèves à mobilité réduite à la suite d'une déficience physique, sensorielle ou mentale et les élèves ayant des difficultés graves de comportement peuvent également requérir des services particuliers de transport.

Le comité consultatif de transport de chaque commission scolaire peut jouer un rôle dans la proposition de politique de transport de celle-ci. Les différents comités consultatifs pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage peuvent intervenir en matière de dispensation de services à ces enfants. En fonction du territoire desservi et des services d'enseignement offerts, la commission scolaire établit les critères d'éligibilité au transport. Elle détermine notamment si un service de transport doit être organisé pour qu'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage reçoive les services d'enseignement auxquels il a droit.

LES BESOINS DE LA CLIENTÈLE

L'objectif de la commission scolaire est de favoriser une approche respectueuse des besoins de l'enfant, adaptée à sa spécificité et inclusive, et ce, afin d'intégrer l'enfant dans l'environnement scolaire de la meilleure façon possible.

L'organisation des services de transport scolaire adapté est complexe pour plusieurs raisons. Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont dispersés sur le territoire de chaque commission scolaire; ces enfants ont des besoins qui peuvent être différents et requérir du transport vers des écoles en dehors de leur quartier et même des services régionaux ou suprarégionaux, souvent localisés à l'extérieur du territoire de la commission scolaire. Certains enfants peuvent également avoir des horaires d'enseignement particuliers. Évidemment, chaque commission scolaire est limitée par les ressources financières dont elle dispose.

Pour répondre aux besoins spécifiques des élèves, les commissions scolaires analysent chaque cas de façon particulière. Puisque la situation d'un enfant peut changer avec le temps, soit en raison de son âge ou de l'évolution de son handicap ou autre, les services offerts par la commission scolaire peuvent s'adapter de façon graduelle, soit en modifiant un parcours régulier ou l'endroit d'un arrêt, en prenant l'enfant à la résidence, en ajoutant de la surveillance ou de l'accompagnement (parent ou un tiers), en offrant une aide à l'embarquement de l'élève et en acquérant un appareillage ou un accessoire aux fins du transport¹ par autobus scolaire régulier. Une berline, un taxi adapté ou un véhicule de transport adapté peut être utilisé et, si aucun de ces choix n'est possible, une allocation peut être versée aux parents pour transporter l'enfant à l'école.

Un projet de règlement modifiant le Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées est présentement en préparation au ministère des Transports du Québec. Ce projet vise notamment à adapter la réglementation à la réalité actuelle en matière d'adaptation des véhicules tout en tenant compte des nouvelles aides à la mobilité.

Le temps de transport pour chaque enfant transporté est très variable. De fait, la durée des trajets entre la résidence et l'école fréquentée par l'enfant est fonction de plusieurs facteurs, tels la distance entre la résidence de l'enfant et l'école fréquentée, le type de service requis par l'enfant et le lieu de dispensation de ce service, le nombre d'enfants transportés, la densité de la circulation, etc.

¹ Mesure 30750 des Règles budgétaires pour les années scolaires 2007-2008 à 2011-2012 – Transport scolaire, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

L'ÉTAT DE SANTÉ DES ENFANTS

La santé de certains enfants peut parfois nécessiter des interventions particulières. Les conducteurs devraient être avisés de toute information pertinente pour assurer le bien-être de l'enfant et veiller à la conduite sécuritaire du véhicule. Sans dévoiler le diagnostic médical, il est possible de donner à la conductrice ou au conducteur concerné les renseignements pour qu'il assure une surveillance adéquate ou qu'il puisse intervenir de façon appropriée dans certaines situations, tels l'agressivité, la possibilité de fugue, l'automutilation, le mal des transports, etc.

LES COURS DE PREMIERS SOINS

Afin d'aider les conductrices et les conducteurs, des commissions scolaires leur demandent de suivre un cours de premiers soins. Ces cours, répondant aux exigences de la CSST pour les entreprises de plus de 50 employés, sont d'une durée de 16 heures et doivent être donnés par un instructeur accrédité. La formation doit être renouvelée aux trois ans. Comme les cours sont souvent difficiles à organiser pour tous les conducteurs, des commissions scolaires les ont adaptés. Ils peuvent alors être donnés pendant les journées pédagogiques, sur deux soirs, pendant les heures de disponibilité, avant le début de l'année scolaire, etc.

L'AIDE AUX ENFANTS

La clientèle transportée dans les véhicules scolaires adaptés est particulièrement vulnérable. Les conducteurs et les conductrices ont souvent des craintes, notamment s'ils doivent déplacer les élèves d'un fauteuil à une banquette, relever un enfant ou encore l'aider à monter ou à descendre du véhicule. Il importe donc que les façons de faire soient convenues entre toutes les personnes concernées, notamment les parents des élèves, les conducteurs et les conductrices et les enfants.

Le transport scolaire est un service important à la communauté, qu'il soit adapté ou non, il vise à permettre à tous les enfants de recevoir l'enseignement auquel ils ont droit. La complexité de sa gestion requiert du doigté et du savoir-faire quotidiennement. Chapeau à tous ceux qui relèvent ce défi avec brio!

Tout enfant a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire à compter de l'âge de 5 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année où l'enfant atteint l'âge de 18 ans ou de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1). Certains services sont également offerts aux enfants de 4 ans.

Les commissions scolaires sont responsables de l'organisation du transport scolaire sur leur territoire, de l'octroi des contrats et de la gestion des allocations de transport en vertu de la Loi sur l'instruction publique. Elles peuvent organiser le transport de tous ou d'une partie de leurs élèves. Le transport scolaire vise à permettre aux enfants de recevoir l'enseignement auquel ils ont droit.

Note : le contenu de cet article a été élaboré sur la base de la formation *Le transport scolaire adapté : responsabilités des commissions scolaires, organisation et financement*, préparée par M. Denis Hudon, consultant, à la demande la FCSQ à l'automne 2008.